

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE-  
RAPPORT FINANCIER 2021

Intervention de **Paul Euzière**

*Président du groupe « Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »*

**Nous ne comprenons pas comment ce rapport financier de l'Office intercommunautaire du Tourisme qui a été reporté lors du dernier conseil communautaire du 12 mai dernier revient à l'identique -c'est à dire sans les dispositions exigées par l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et qui dispose: "Les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature"**

Question 1: est-ce-que le Budget annuel de l'Office du Tourisme est supérieur à 150 000 € ?

- Oui

Question 2: est-ce-que la subvention de la seule Communauté d'Agglomération est supérieure à 50 000 € ?

- Oui

Question 3: Cette question a-t-elle déjà été soulevée en conseil d'Agglomération ?-  
Oui, lors de la précédente mandature.

Question 4: les exigences de la loi de 2006 on-t-elles été respectées, suite à nos remarques?

-Oui.

Le président de l'Agglomération avait alors demandé à l'Office du Tourisme de se conformer à la loi.

La loi de 2006 a-t-elle été modifiée ?

- Oui. Mais pas l'article 20 qui est resté exactement le même que sur le texte d'origine.

Alors, pourquoi, la loi n'est-elle pas appliquée pour la rédaction de ce rapport financier ?

Qu'est-ce qui est ou serait gênant dans la publication "*des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature*" ?